



---

# REGLEMENT INTERIEUR

## Table des matières

1.	Assemblée Générale .....	2
2.	Conseil d'administration.....	3
3.	Election du Bureau de Touch France.....	4
4.	Rôles de Touch France. ....	4
5.	Adhésion des associations de Touch à Touch France.....	5
6.	Engagements de l'association adhérente.....	5
7.	Engagements entre Touch France et ses associations adhérentes .....	5
8.	Responsabilités des associations membres de Touch France.....	5
9.	Financement.....	6
10.	L'Esprit Touch.....	6
11.	Modification du règlement intérieur .....	7
	Annexe I .....	8
	Annexe II .....	9

### Tableau de suivi des modifications (cf §11)

22/10/2005	Modification de la version S0F0 du document
06/11/2007	Modification concernant représentativité et pouvoir des représentants
04/03/2008	Changement de nom de l'association Touch Rugby France vers Touch France
26/03/2008	Nombre de représentant pour une association de moins de 51 adhérents
13/12/2008	Durée du mandat du conseil d'administration et du bureau

#### ***1. Assemblée Générale***

Selon l'article 6 des statuts de Touch France, l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les représentants des associations adhérentes (membres actifs), les membres d'honneur et les membres associés.

---

Les représentants des associations membres de Touch France disposent respectivement d'un nombre de voix fixé en fonction du nombre de licenciés que comporte le membre actif, au 31 décembre de l'année précédente:

11 à 50 licenciés : 1 voix

51 à 100 licenciés : 2 voix

A partir de 101 licenciés : 3 voix

Les membres d'honneur, les membres associés et les personnes proposées par le Président peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

## **2. Conseil d'administration**

### **a – Eligibilité**

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Peuvent être élues au Conseil d'Administration les personnes qui, au jour de l'élection ont atteint l'âge de la majorité légale et sont titulaires d'une licence en cours de validité.

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Le nombre des postes vacants est arrêté à la fin de l'exercice ou ultérieurement en tant que de besoin. Il est immédiatement communiqué aux associations sportives affiliées. L'appel à candidature est également mentionné sur le site Internet de Touch France.

Les candidatures sont adressées à Touch France, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel. Elles comprennent une profession de foi, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc, une photo d'identité et une photocopie de la licence de Touch France en cours de validité. Aucune candidature n'est recevable à moins de 7 jours de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des candidats, arrêtée par ordre alphabétique par le bureau, est diffusée aux membres de l'assemblée générale, ainsi que sur le site Internet de Touch France.

### **b – Composition**

Touch France est administré par un conseil d'administration d'au moins six membres et au plus de 20 membres.

Les membres sont élus à l'assemblée générale au titre des associations adhérentes affiliées par les représentants de celles-ci.

Chaque association adhérente à Touch France ou chaque membre actif selon la définition donnée dans les statuts de Touch France, présentera au minimum un représentant s'il compte plus de 20 licenciés inscrits à l'année N-1.

En fonction des places disponibles le nombre de postes restants sera attribué aux membres actifs proportionnellement au nombre total de leurs adhérents (inscrits à l'année N-1) :

⇒ De 21 à 50 adhérents = 1 représentant mini – 1 représentant maxi.

⇒ De 51 à 100 adhérents = 1 représentant mini - 2 représentants maxi.

⇒ A partir de 101 adhérents = 1 représentant mini - 3 représentants maxi.

Afin d'assurer la mixité, les associations présentant 3 représentants, doivent proposer au moins une femme parmi ses 3 candidats.

c – Elections

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours. Elle se déroule à bulletin secret.

Seuls votent les représentants des associations adhérentes, les membres associés et les membres d'honneur.

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats, par ordre alphabétique, avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant ».

Les électeurs rayent sur leur bulletin de vote autant de noms qu'ils le souhaitent de sorte qu'il ne reste au maximum, qu'autant de noms non-rayés qu'il y a de postes à pourvoir.

Le scrutateur général proclame les résultats à l'issue du premier tour de scrutin.

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus, dans la limite du nombre de poste à pourvoir et selon le nombre de suffrages obtenus. Les autres candidats concourent pour le second tour. Ils peuvent, entre les deux tours, retirer leur candidature à condition d'en aviser par écrit le scrutateur général.

Au second tour, les postes encore vacants sont pourvus à la majorité relative des suffrages exprimés.

La représentation des femmes est assurée par l'obligation de leur attribuer au moins un siège.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, l'élection est acquise en tenant compte de la représentation des femmes puis au plus âgé.

Le scrutateur général proclame les résultats définitifs.

Dans le cas où un nombre insuffisant de candidat rendrait impossible de pourvoir à l'ensemble des sièges, le ou les sièges en cause reste(nt) vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui procède à leur attribution dans les mêmes formes.

Sauf cas de force majeure souverainement apprécié par le bureau, les candidats doivent être présents lors de l'assemblée générale chargée de procéder à l'élection.

d – Démission

Lorsqu'un membre du conseil d'administration démissionne avant le terme de son mandat de 4 ans, il peut être remplacé pour la période restante. Chaque autre membre du conseil d'administration peut proposer un seul remplaçant suivant les conditions d'éligibilité déclinées chapitre 2.a . Si un consensus autour d'un candidat n'est pas obtenu, on procédera à un vote uninominal à un tour.

En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

### **3. Election du Bureau de Touch France**

Les représentants du Conseil d'Administration éliront pour une durée de quatre ans, le Bureau de Touch France conformément aux statuts de l'association.

Lors de la démission d'un membre du bureau de Touch France, il sera organisée une réunion exceptionnelle du CA, afin d'élire un nouveau membre du bureau au sein du CA de Touch France.

Les rôles et responsabilités des membres du Conseil d'Administration sont joints en annexe I.

### **4. Rôles de Touch France.**

Gérer, promouvoir et développer la pratique du Touch en France.

Être le représentant unique du Touch en France auprès de la Federation of International Touch (F.I.T).

Être le représentant unique des associations de Touch en France auprès des différentes fédérations sportives françaises, des administrations et/ou des collectivités territoriales.

---

Elire des représentants du CA de Touch France et siéger au titre de représentant unique du TOUCH en France dans toute commission ou instance TOUCH créée dans des fédérations françaises agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Contrôler l'application et le respect des règles du jeu de Touch, conformément aux recommandations de la F.I.T.

Gérer les licences pour tous les adhérents au Touch en France.

Encadrer les championnats locaux en collaboration avec les associations locales et piloter des phases finales du championnat de France de Touch.

Assurer la formation des arbitres et cadres techniques de Touch.

Organiser, coordonner l'entraînement des sélections nationales de Touch et soutenir leurs participations aux événements internationaux.

Organiser et participer à des événements internationaux de Touch impliquant des sélections nationales.

Assurer la gestion et la publication d'un calendrier d'événements nationaux et internationaux.

Gérer la communication sur le plan national et être le coordinateur du site Internet national (en collaboration avec les associations adhérentes contributrices rédactionnelles).

Gérer au niveau national le sponsoring, le partenariat sportif et le mécénat.

Promouvoir le développement du Touch auprès des jeunes.

Soutenir les associations adhérentes.

Garantir « l'Esprit Touch ».

### ***5. Adhésion des associations de Touch à Touch France***

L'adhésion d'une association à Touch France sera validée par le CA de Touch France après étude du dossier de candidature présenté par l'association. Ce dossier de candidature devra répondre au cahier des charges de Touch France (cf. annexe II)

### ***6. Engagements de l'association adhérente.***

Chaque association adhérente devra suivre la politique sportive et administrative de Touch France.

Chaque association adhérente devra également respecter la charte sportive de Touch France, c'est-à-dire :

- ⇒ Développer le Touch en appliquant les règles du jeu édictées par la F.I.T, ainsi que les règles déontologiques et internes à Touch France
- ⇒ Licencier chaque joueur et joueuse à Touch France
- ⇒ Promouvoir la mixité du jeu.
- ⇒ Organiser sur son territoire d'activité, au moins une fois par an des manifestations de type « Tournoi Découverte » ou « Tournoi Open ».
- ⇒ Promouvoir et faire perdurer « l'Esprit Touch ».
- ⇒ Proposer des infrastructures adéquates pour la pratique du Touch et l'accueil des joueuses et joueurs.

### ***7. Engagements entre Touch France et ses associations adhérentes***

- ⇒ Les membres de l'association adhérente à Touch France pourront bénéficier des garanties de l'assurance souscrite par Touch France
- ⇒ L'association adhérente à Touch France pourra prétendre à un soutien logistique, sportif, administratif et financier de Touch France (dans la mesure des moyens de Touch France).

### ***8. Responsabilités des associations membres de Touch France***

Touch France délègue à chaque association membre la responsabilité de représenter localement Touch France.

---

Etant donné que le Touch n'est pas représenté sur la totalité du territoire français, Touch France donne la délégation de représentativité aux associations membres sur les départements limitrophes, à son siège social, non encore couverts.

- L'association adhérente à Touch France pourra administrer une ou plusieurs sections ou associations de Touch appartenant à son secteur (cf. §6 des statuts de Touch France). Ceci devra se faire en collaboration étroite avec Touch France
- L'association adhérente à Touch France pourra organiser des tournois nationaux/internationaux ou tout autre événement de Touch en collaboration avec Touch France.
- L'association adhérente à Touch France pourra faire participer des équipes de Touch évoluant en son sein à des tournois internationaux (style tournoi open) sans pour autant se présenter comme étant équipe représentant la France.
- L'association adhérente à Touch France pourra avoir des joueuses et joueurs, issues de son championnat local, sélectionnables pour jouer dans les équipes représentant la France lors de compétitions internationales organisées par la F.I.T ou Touch France

## **9. Financement.**

- ⇒ Les adhérents d'une association membre devront pour prendre part aux compétitions s'acquitter du coût des droits de licence Touch France.  
Le prix de la licence sera communiqué annuellement par Touch France aux associations membres.

On notera que concernant les adhésions nominatives et la licence en découlant :

- Les licences sont valables du 01 Octobre Année N au 31 décembre Année N+1
- toutes adhésions perçues au-delà du 01 Juillet d'une année N, seront valables jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

- ⇒ Les fonds reçus des administrations locales (mairie, Conseils Généraux, et autres), le sponsoring ou mécénat local pour la promotion du Touch Rugby, les recettes réalisées lors d'événements de Touch ou de tournois locaux seront conservés par l'association organisatrice. Toutes les associations membres seront autonomes pour la gestion de leur trésorerie et de leur fonctionnement interne.

- ⇒ Si une association adhérente ou non, désire organiser un tournoi impliquant des équipes d'autres pays (tournoi qualifié d'international) les recettes seront conservées par l'association organisatrice mais l'organisation d'un tel projet devra être présentée à Touch France avant le début du tournoi. (Attention, ni le tournoi, ni les équipes engagées ne devront afficher le label « France », mais bien représenter des équipes locales : Touch France est la seule institution à pouvoir organiser des rencontres de Touch entre nations avec des équipes représentant la France). Si la manifestation est organisée par un non membre de Touch France, et si Touch France n'a pas été informée d'un tel projet, la manifestation est classifiée « tournoi non affilié » et le règlement FIT s'applique.

- ⇒ Dans le cas de manifestations commandées par Touch France et organisées par une association adhérente, tous les flux financiers seront gérés ou supervisés par Touch France. Touch France peut imposer le versement d'une commission.

Un rapport financier et administratif devra être communiqué annuellement au bureau de Touch France, lequel a, de par sa représentativité au niveau national et international, droit de regard, voire de censure sur la gestion des fonds reçus par l'association adhérente.

## **10. L'Esprit Touch.**

Le développement du Touch repose sur un code déontologique : l'Esprit Touch qui se caractérise :

## Règlement intérieur de Touch France.

Version du 13 décembre 2008

- 
- par un ensemble de valeurs communes telles que : le respect, la tolérance, l'esprit d'équipe ;
  - par une forme conviviale et universelle de jeu de ballon permettant à chacun de s'exprimer, de communiquer, de s'amuser, de découvrir, de partager ...

Les principes de l'Esprit Touch reposent sur:

- l'accès au Touch à toutes et à tous : *le développement d'équipes « Mixte » et du Touch Féminin ainsi que l'ouverture du Touch à des non Rugbymen doit être une priorité des associations adhérentes et de Touch France.*
- le développement du Touch en famille et en entreprise : *cette mission doit être inscrite dans le programme de toutes associations adhérentes et de Touch France.*

**Le respect mutuel sur et en dehors du terrain des joueuses, joueurs, des dirigeants et arbitres: toutes les associations adhérentes ont pour obligation de faire respecter sans équivoque cette règle.**

### ***11. Modification du règlement intérieur***

Ce présent règlement intérieur n'est modifiable que par le conseil d'administration Touch France. Chaque nouvelle version (cf p2) devra être votée par le conseil d'administration de Touch France puis ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Fait à GRENOBLE, le 13 décembre 2008

**Erick ACKER**

Président de Touch France

**Sébastien CHASSANDE-BARRIOZ**

Secrétaire général de Touch France

## ***Annexe I***

### **Rôle du président (et vice président) :**

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et sociale et est investi de tous pouvoirs à cet effet
- Il présente le rapport moral à l'assemblée générale
- Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration
- Il organise les activités de l'association
- Par délégation du Bureau, il prend les décisions touchant à la gestion et à l'organisation liées à la vie courante de l'Association
- Il ordonne les dépenses
- Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association.

### **Le Vice-Président représente le Président en cas d'absence ou de maladie.**

### **Rôle du secrétaire général :**

- Il tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions, le registre spécial
- Il organise les réunions
- Il est chargé de faire appliquer la politique de Touch France et les statuts et règlement intérieur
- Il est chargé d'appliquer et faire appliquer les décisions du bureau directeur
- Il est responsable des archives
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives
- Il seconde et peut représenter le président.

### **Rôle du trésorier :**

- Il effectue les paiements, tient la comptabilité.
- Il valide les adhésions et encaisse les cotisations
- Il présente le rapport financier à l'assemblée générale,
- Par rapport aux besoins, il établit en temps utile un budget prévisionnel qui peut éventuellement être modifié en cours d'année si des impératifs particuliers l'exigent
- Il dépose les dossiers de subventions
- Il supervise et gère financièrement les contrats de partenariat
- Il veille au dépôt des déclarations fiscales
- Il place les excédents de trésorerie
- Il peut représenter le président

### **Rôle des responsables de commissions:**

- Apporter aux membres du bureau et aux autres membres du Conseil d'Administration le maximum de renseignements, d'études et de solutions aux questions relatives à leur commission
- Préparer des projets d'amendements, de modifications susceptibles d'améliorer la politique de Touch France.
- Etudier, analyser certains sujets précis concernant directement ou indirectement leur commission. En tirer les statistiques ou enseignements qui en découlent.
- Soumettre au bureau directeur le calendrier et le lieu des réunions prévues, le budget prévisionnel annuel de sa commission.
- Elaborer les programmes de travail et définir les priorités en fonction des directives reçues du bureau directeur
- Veiller qu'après chaque réunion, un compte-rendu soit établi, faisant clairement apparaître les sujets traités, les avis, conclusions et propositions de la commission. Les comptes-rendus sont diffusés aux membres du bureau directeur et conseil d'administration.
- Après approbation du conseil d'administration mettre en application, contrôler et gérer les programmes ou diffuser les informations dans les associations membres.



**Annexe II**

L'adhérent (1) :       SECTION       INDIVIDUEL  ASSOCIATION

(1) cocher une seule case

<b>Association</b>	<b>ou</b>	
<b>section</b>		
<b>Responsable de la section ou association ou Individuel</b>		
<b>Nom</b>		
<b>Adresse :</b>		
<b>Tel</b>		
<b>Email</b>		

Informations concernant la section

<b>Nombre de licenciés (voir fichier joint)</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Lieu des entraînements</b>		
	<b>CP</b>	<b>Ville:</b>
<b>Heures et jours des entraînements.</b>		

Manifestations programmées en 2009 (tournois, championnat...)

•
•
•
•

L'adhérent accepte les conditions d'adhésion à TOUCH France et joint à son adhésion un chèque d'un montant de \_\_\_\_\_ à l'ordre de TOUCH FRANCE correspondant à l'inscription de \_\_\_\_ joueurs (soit 25 euros x nombre de joueurs)

Cette inscription permet à l'adhérent de bénéficier des avantages décrits dans le document de base joint, et entre autre le droit à souscrire une assurance individuelle « RC et accidents » labellisée TOUCH à un tarif préférentiel.

Date

Signature du responsable